

**Commission économique pour l'Europe****Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

**Groupe de travail mixte FAO/CEE des statistiques
forestières et de l'économie et de la gestion des forêts****Quarante-deuxième session**

Genève, 24 et 25 mars 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-deuxième
session¹**Qui se tiendra au Palais des Nations (salle VIII), à Genève, et s'ouvrira le mardi
24 mars 2020 à 10 heures*Résumé*

Le présent ordre du jour annoté fournit aux participants à la quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières des indications sur la structure de la réunion et les principaux thèmes qui y seront abordés.

Le Groupe de travail conjoint sera invité à donner des orientations sur la mise en œuvre des activités dans tous les domaines du Programme de travail intégré de Varsovie, à superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur ces travaux, et à recenser les actions prioritaires et les nouvelles problématiques. Il établira des priorités et formulera des recommandations qu'il soumettra pour examen au Comité des forêts et de l'industrie forestière et à la Commission européenne des forêts. Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur les documents d'information et les documents de travail établis par le secrétariat, il examinera les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année à venir, et il formulera des observations à ce sujet.

Les travaux réalisés par le secrétariat depuis la quarante et unième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans les documents de réunion, qui seront affichés sur le site Web du secrétariat avant la session (<http://www.unece.org/jwpssem2020>). Le secrétariat ne reprendra pas le contenu de ces documents dans ses présentations, mais mettra en lumière les principaux résultats obtenus dans chacun des domaines d'activité.

Pendant cette session, en plus d'examiner les activités du secrétariat, le Groupe de travail conjoint se penchera sur l'examen stratégique du programme de travail intégré, en cherchant à déterminer les activités et les domaines qu'il pourrait inscrire dans le nouveau programme de travail (2022-2025) des équipes de spécialistes.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 janvier 2020).

¹ Pour trouver les documents et le formulaire d'inscription et obtenir de plus amples informations, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://www.unece.org/jwpssem2020>.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (soixante-dix-septième session) et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (quarantième session).
3. Informations sur un éventuel accord juridiquement contraignant concernant les forêts d'Europe.
4. Révision du Règlement intérieur du Groupe de travail mixte.
5. Orientations concernant les domaines d'activité :
 - a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation ;
 - b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener ;
 - c) Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
 - d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités.
6. Examen stratégique du programme de travail intégré.
7. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts menés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et liste des activités relevant du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2021.
8. Élection du Bureau.
9. Date et lieu de la prochaine session.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Informations générales

1. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (ci-après « le Comité ») et de la Commission européenne des forêts de la FAO (ci-après « la Commission ») ; il contribue à la mise en œuvre du programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les travaux des équipes de spécialistes et les activités menées dans le cadre du programme de travail intégré, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour :
 - a) Fournir des avis sur la mise en œuvre de tous les aspects du programme de travail intégré ;
 - b) Passer en revue les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités ;
 - c) Définir les actions prioritaires et les nouvelles questions pertinentes ; et communiquer les priorités proposées et les recommandations spécifiques au Comité et à la Commission pour examen ;
 - d) Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur un rapport du secrétariat, examiner les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année à venir, et formuler des observations à ce sujet.
2. Le Groupe de travail conjoint passe régulièrement en revue les travaux des équipes de spécialistes, leur contribution aux domaines d'activité et la façon dont elles collaborent

les unes avec les autres afin de garantir qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec une efficacité et une efficience optimales. Pour ce faire, le Groupe de travail conjoint :

a) Est saisi des rapports des équipes de spécialistes, qu'il examine afin de garantir une meilleure compréhension de leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail ; le cas échéant, il peut revoir leurs mandats et en recommander la mise à jour pour approbation par ses organes de tutelle ;

b) Identifie les synergies possibles et facilite l'échange d'expériences entre les équipes de spécialistes et les délégations des États membres ;

c) Renforce la visibilité et l'impact des travaux des équipes de spécialistes auprès des États membres et des organismes des Nations Unies compétents.

3. Dans le cadre de son travail pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail conjoint :

a) Propose des activités prioritaires dans les domaines d'activité et sur les nouvelles questions pertinentes ;

b) Élabore, à la demande de ses organes de tutelle, des méthodes d'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques pour la collecte, la validation, l'analyse et la diffusion des informations et des statistiques ;

c) Entrepren, à la demande de ses organes de tutelle, des projets spéciaux dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant la foresterie, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières ;

d) Apporte sa contribution et fournit des avis techniques au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, notamment l'établissement d'études sur la situation et l'avenir des forêts et sur l'industrie forestière, comme les études sur les perspectives du secteur et les revues annuelles du marché des produits forestiers ;

e) Invite d'autres secteurs à participer à ses sessions afin d'examiner des questions d'intérêt commun liées à l'information et à la gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leurs incidences sur la durabilité globale des forêts, la gestion des ressources naturelles et d'autres sujets comme la biodiversité et les changements climatiques ;

f) Invite d'autres organismes internationaux, dont l'Organisation internationale des bois tropicaux, et la Conférence des statisticiens européens, Forest Europe et EUROSTAT, à participer à ses sessions afin de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/1.

4. Le Président présentera l'ordre du jour et demandera son adoption.

2. Résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (soixante-dix-septième session) et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (quarantième session)

Document(s) : ECE/TIM/2019/2 FO:EFC/2019/2.

5. Le secrétariat présentera un résumé des discussions et en fera ressortir les incidences sur les travaux du Groupe de travail mixte. Le résumé contiendra des informations sur les

effets de la restructuration des équipes de spécialistes depuis la dernière session conjointe du Comité et de la Commission, qui ont :

a) Créé une nouvelle Équipe de spécialistes des forêts boréales pour la période 2020-2021 et approuvé son mandat ;

b) Approuvé l'intégration de l'Équipe de spécialistes de la politique forestière au sein de l'Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier et approuvé le nouveau mandat de celle-ci. Les mandats des autres équipes de spécialistes sont restés inchangés et demeurent tels qu'ils figurent dans le document ECE/TIM/2017/2-FO:EFC/2017/2 (*Annex I: Warsaw Integrated Programme of Work*) ;

c) Prolongé les mandats des cinq autres équipes de spécialistes pour la période 2020-2021 ;

d) Remercié la FAO d'avoir accepté d'assurer le secrétariat du Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier.

6. Les huit équipes de spécialistes ci-après apporteront leur appui à la Section CEE/FAO de la forêt et du bois :

a) Équipe de spécialistes CEE/FAO du suivi de la gestion durable des forêts ;

b) Équipe de spécialistes CEE/FAO des produits forestiers durables ;

c) Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers ;

d) Équipe de spécialistes CEE/FAO du bois-énergie ;

e) Équipe de spécialistes CEE/FAO de la communication (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier) ;

f) Équipe de spécialistes CEE/FAO des emplois verts (Réseau conjoint d'experts OIT/CEE/FAO) ;

g) Équipe de spécialistes CEE/FAO des perspectives du secteur forestier ;

h) Équipe de spécialistes CEE/FAO des forêts boréales.

7. Le Groupe de travail mixte sera invité à tenir compte des informations fournies.

3. Informations sur un éventuel accord juridiquement contraignant concernant les forêts d'Europe

8. Le secrétariat résumera les faits nouveaux relatifs à un éventuel accord juridiquement contraignant concernant les forêts d'Europe.

9. Le Groupe de travail mixte sera invité à tenir compte des informations fournies.

4. Révision du Règlement intérieur du Groupe de travail conjoint

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/2 et ECE/TIM/2018/2.

10. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint avait été informé par le secrétariat que le Comité, à sa soixante-seizième session, à Vancouver (Canada) en novembre 2018, avait approuvé un nouveau règlement intérieur. Le secrétariat avait expliqué que ce règlement intérieur pourrait s'appliquer au Groupe de travail conjoint si ses membres en décidaient ainsi.

11. Comme le prévoient les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, adoptées par la CEE le 11 avril 2013 à la 5^e séance de sa soixante-cinquième session (E/ECE/1464), le Groupe de travail avait été invité à décider de la question de savoir si ses travaux seraient régis par le Règlement intérieur du Comité et, s'il y a lieu, le Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.5), *mutatis mutandis*.

12. Entre le Règlement intérieur qui est appliqué par le Groupe de travail conjoint aujourd'hui et le nouveau Règlement intérieur appliqué par le Comité, la principale

différence réside dans la composition du Bureau. Le Bureau du Comité est désormais composé d'un président et de trois vice-présidents, alors que le Bureau du Groupe de travail conjoint est composé d'un président et de deux vice-présidents.

13. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint avait décidé que, compte tenu des discussions encore en cours pour modifier le Règlement intérieur du Comité, il préférerait reporter la décision à sa quarante-deuxième session, en 2020.

14. Le Groupe de travail conjoint sera invité à décider de la question de savoir s'il applique le nouveau Règlement intérieur du Comité ou s'il continue d'appliquer le Règlement intérieur de la CEE.

5. Orientations concernant les domaines d'activité

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/3
ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/4
ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/5
ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/6.

15. Les participants seront invités à passer en revue les activités menées en 2019 et pendant le premier trimestre de 2020. Ils seront également invités à examiner les plans de travail pour 2020 et de dire s'ils les approuvent tels quels ou d'indiquer les modifications à y apporter. Cela vaudra tant pour les activités du secrétariat que pour celles des équipes de spécialistes.

16. Le secrétariat a invité chaque équipe de spécialistes à remettre un rapport au Groupe de travail conjoint le 15 février 2020 au plus tard. Chaque rapport sera publié séparément, sur le site Web de la session. Le responsable, le responsable adjoint ou un membre désigné de chaque équipe de spécialistes sera invité à présenter les travaux réalisés par son équipe dans son domaine d'activité.

17. Les travaux menés par le secrétariat depuis la quarante et unième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans les quatre rapports consacrés aux domaines d'activité 1 à 4, qui seront mis à disposition avant la session. Dans sa présentation consacrée à la mise en œuvre, le secrétariat ne mettra en lumière que les principaux résultats obtenus, afin de laisser plus de temps au débat. Une description détaillée sera donnée dans la documentation.

18. Quelques-uns des points principaux qui ressortent pour chaque domaines d'activité sont énumérés ci-dessous.

a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/3.

19. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2020 en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les forêts, la gestion forestière et les marchés de produits forestiers, ainsi que l'analyse des données collectées sur ces sujets.

20. Le secrétariat se contentera de donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information. Les participants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité en général ainsi que sur les points suivants :

- a) Premiers résultats des rapports sur les forêts 2020 ;
- b) Faits nouveaux concernant l'étude sur l'état des forêts dans le Caucase et en Asie centrale ;
- c) Nouvelles rubriques du questionnaire commun sur le secteur forestier 2017 ;
- d) Observations sur les versions électroniques de l'édition de 2019 de la Revue annuelle du marché des produits forestiers ;
- e) Enquêtes communes 2017 et 2019 sur l'énergie provenant du bois.

21. Les modalités d'organisation du débat et la forme qu'il prendra seront précisées dans le document d'information du secrétariat.

22. Les équipes de spécialistes ci-après seront invitées à présenter les résultats des travaux qu'elles ont achevés depuis la précédente session du Groupe de travail conjoint, et les travaux qu'elles prévoient de mener dans le cadre de leur présent mandat (jusqu'en 2021) :

- a) Équipe de spécialistes CEE/FAO du suivi de la gestion durable des forêts ;
- b) Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers ;
- c) Équipe de spécialistes CEE/FAO des produits forestiers durables ;
- d) Équipe de spécialistes CEE/FAO du bois-énergie.

b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/4.

23. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2020 en ce qui concerne les politiques forestières et les perspectives du secteur forestier.

24. Le secrétariat se contentera de donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information. Les participants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité en général ainsi que sur les points suivants :

- a) Restauration des paysages forestiers dans la région de la CEE ;
- b) ECCA30, une initiative régionale qui vise à restaurer 30 millions d'hectares de terres dégradées en Europe, dans le Caucase et en Asie centrale d'ici à 2030 ;
- c) Dialogues nationaux sur les politiques forestières ;
- d) Forêts boréales ;
- e) Perspectives du secteur forestier.

25. Les modalités d'organisation du débat et la forme qu'il prendra seront précisées dans le document d'information du secrétariat.

26. L'Équipe de spécialistes CEE/FAO des perspectives du secteur forestier sera invitée à présenter les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son présent mandat (jusqu'en 2021).

c) Domaine d'activité 3 : Communication et information

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/5.

27. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2020 en ce qui concerne la communication et l'information.

28. Le secrétariat se contentera de donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information. Les participants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité en général ainsi que sur les points suivants :

- a) Campagne « Trees-in-Cities » (La végétalisation des villes) ;
- b) Cinquième Semaine européenne des forêts sur le thème des forêts et de l'économie circulaire ;
- c) Journée internationale des forêts de 2020, consacrée au thème des forêts et de la biodiversité ;
- d) Tableau d'information sur les forêts ;
- e) Projet visant à améliorer l'accès aux données existantes.

29. Les modalités d'organisation du débat et la forme qu'il prendra seront précisées dans le document d'information du secrétariat.

30. L'Équipe de spécialistes CEE/FAO de la communication relative aux forêts (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier) sera invitée à présenter les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son présent mandat (jusqu'en 2021).

d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/6.

31. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2020 en ce qui concerne le renforcement des capacités. Les participants seront invités à formuler des observations sur les travaux en général, ainsi que sur les points suivants :

a) Le projet du Compte de l'ONU pour le développement relatif aux dispositifs de contrôle de la gestion durable des forêts dans le Caucase et en Asie centrale, qui a été prolongé en 2020 grâce à des fonds supplémentaires ;

b) La Stratégie de restauration des paysages et de mise en place d'infrastructures plus écologiques en Asie centrale et dans le Caucase ;

c) Le bois-énergie et les statistiques des produits forestiers.

6. Examen stratégique du programme de travail intégré

Document(s) : ECE/TIM/2019/4 FO:EFC/2019/4 et ECE/TIM/2019/2 FO:EFC/2019/2.

32. L'examen stratégique est une évaluation complète du Programme de travail intégré de Varsovie du Comité des forêts et de l'industrie forestière (ci-après « le Comité ») de la CEE et de la Commission européenne des forêts (ci-après « la Commission ») de la FAO, qui couvre la portée, la structure et le contenu du programme, les méthodes, les partenariats, les résultats de sa mise en œuvre, les objectifs et le travail des organes subsidiaires communs du Comité et de la Commission afin d'établir le programme de travail intégré pour les quatre années qui suivent (2022-2025).

33. Un premier examen stratégique du programme de travail intégré CEE/FAO a été réalisé en 2000 et un deuxième en 2004. Un troisième examen stratégique, effectué en 2008, a abouti au programme de travail pour la période 2008-2012. Le cycle du programme a été prolongé d'un an jusqu'en 2013 afin qu'il coïncide avec la structure de programmation biennale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la FAO. Pour conserver cette synchronisation des cycles, le quatrième examen a été mené pendant la période 2012-2013, et le programme de travail intégré pour 2014-2017 qui en a résulté a été adopté en 2013 par le Comité et la Commission. Le cinquième examen a été effectué pendant la période 2016-2017, et le programme de travail intégré auquel il a abouti a été adopté par le Comité et la Commission en Pologne en 2017 pour la période quadriennale 2018-2021 (Programme de travail intégré de Varsovie). Le sixième examen sera effectué pendant la période 2020-2021 et le programme de travail intégré auquel il aboutira devrait être adopté par le Comité et la Commission en 2021 pour la période quadriennale 2022-2025.

34. Pendant leur session conjointe, le Comité de la CEE (soixante-dix-septième session) et la Commission de la FAO (quarantième session) ont approuvé le calendrier figurant à l'annexe I du document ECE/TIM/2019/2-FO:EFC/2019/2. Après la session conjointe, la Section CEE/FAO de la forêt et du bois a consulté les bureaux du Comité et de la Commission et a commencé d'examiner le projet de questionnaire relatif à l'enquête auprès des parties prenantes au programme de travail intégré et a demandé à ces dernières d'approuver la feuille de route de l'enquête stratégique concernant l'établissement du programme de travail intégré pour 2022-2025.

35. Le secrétariat, conformément au calendrier approuvé, invitera le Groupe de travail conjoint à examiner la structure et les travaux futurs possibles des équipes de spécialistes et la manière dont le secrétariat pourrait assurer les services nécessaires à celles-ci avec les ressources disponibles. Les conclusions du débat seront une première étape mais une étape importante de l'examen stratégique, et seront directement prises en compte dans le processus détaillé dans l'annexe.

7. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts menés par la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et liste des activités relevant du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2021

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/Inf.1.

36. Le Programme de travail intégré de Varsovie, adopté à la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (soixante-quatrième session) et de la Commission européenne des forêts de la FAO (trente-neuvième session) (ECE/TIM/2017/2-FO:EFC/2017/2) dispose, au paragraphe 4 de l'annexe I, *qu'une liste d'activités destinées à mettre en œuvre le Programme doit être approuvée tous les ans par le Groupe de travail conjoint ainsi que le Comité et la Commission*. Il est également précisé *qu'afin de faciliter l'examen de ladite liste, la CEE et la FAO seront priées de présenter à chaque session du Groupe de travail conjoint un récapitulatif des travaux sur les forêts qu'elles mènent dans la région, établi conformément à leur structure de gouvernance*.

37. Le secrétariat présentera au Groupe de travail conjoint une liste préliminaire des activités prévues pour 2021 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/Inf.1). Conformément aux dispositions du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021, le Groupe de travail conjoint est invité à examiner la liste et à l'approuver. Il est précisé dans le Programme que *la liste définitive des activités établie chaque année devrait inciter les États membres et les organisations régionales d'intégration économique à attacher une importance encore accrue aux travaux du secrétariat. En effet, une fois la liste approuvée, un budget correspondant sera établi et communiqué aux bureaux des organes conjoints, aux pays membres et aux organisations d'intégration économique régionale afin de déterminer la faisabilité des activités et de dégager les besoins de financement*.

38. Conformément à cette demande, le secrétariat invitera la CEE et la FAO à établir ce récapitulatif des activités prévues pour 2021 et à le présenter au Groupe de travail conjoint.

8. Élection du Bureau

39. Le Groupe de travail conjoint devra élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonctions jusqu'à la fin de la quarante-troisième session. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint a réélu M. M. Dieter (Allemagne) Président et M. J. Prestemon (États-Unis d'Amérique) et M^{me} M. Wolicka (Pologne) Vice-Présidents jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session. Conformément à la procédure en vigueur, M. J. Prestemon devrait quitter le Bureau ; M. M. Dieter achèvera son mandat de Président du Groupe de travail conjoint, et M^{me} M. Wolicka devrait lui succéder à la présidence.

40. Dans le cas où le Groupe de travail conjoint déciderait d'adopter le Règlement intérieur du Comité (point 4 de l'ordre du jour), il serait tenu d'élire le président et trois vice-présidents parmi les candidats présentés par les États membres de la CEE. Le Bureau du Groupe de travail conjoint compterait alors quatre membres comme le prévoit le Règlement intérieur du Comité :

a) *La durée du mandat est d'un an. Les membres du Bureau peuvent être réélus pour sept mandats supplémentaires au maximum. Des dispositions sont prises, selon qu'il convient, pour garantir la continuité des activités du Bureau. Le mandat des élus commence à la fin de la session au cours de laquelle ils sont élus. De cette façon, la session se déroule conformément aux préparatifs et à l'organisation voulus par les membres du Bureau en exercice ;*

b) *Les candidats aux fonctions à pourvoir au Bureau du Comité et dans d'autres organes subsidiaires sont proposés par les États membres en fonction des compétences des intéressés, de leur professionnalisme et de l'appui escompté des membres ;*

c) *L'équilibre géographique devrait être dûment pris en considération lors de l'examen des candidatures de membres potentiels du Bureau ;*

d) *Lorsqu'ils choisissent leurs candidats, les États membres s'assurent que ceux-ci ou leurs employeurs n'ont aucun accord contractuel avec la CEE dont ils pourraient retirer un avantage financier, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ;*

e) *L'élection des membres du Bureau a lieu conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).*

41. Dans le cas où le Groupe de travail conjoint décide de conserver le Règlement intérieur qu'il applique actuellement, il sera invité à élire seulement un(e) nouveau (nouvelle) président(e).

42. Il est rappelé au Groupe de travail conjoint que, dans le cas où il choisit de conserver le Règlement intérieur qu'il applique actuellement, il lui faudra tenir compte de l'équilibre hommes-femmes et de la répartition géographique. Le secrétariat distribuera une communication à ce sujet aux chefs des délégations et à leurs missions à Genève.

9. Date et lieu de la prochaine session

43. Le secrétariat propose de tenir la quarante-troisième session du Groupe de travail conjoint du 23 au 25 mars 2021, au Palais des Nations, à Genève. En 2021, la Journée internationale des forêts aura lieu un dimanche. Le secrétariat propose de la célébrer le lundi 22 mars 2021. Les représentants seront invités à examiner des thèmes possibles, ainsi que les dates et la structure de la session du Groupe de travail conjoint.

10. Questions diverses

44. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait pas de question à poser au titre de ce point. Les représentants peuvent en proposer avant la session.

11. Adoption du rapport

45. Le Groupe de travail conjoint sera invité à adopter le rapport sur les travaux de la session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

IV. Calendrier provisoire²

46. La quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint se tiendra les 24 et 25 mars 2020. Elle sera précédée par la célébration de la Journée internationale des forêts, le lundi 23 mars 2020. Trois équipes de spécialistes se réuniront le jeudi 26 mars 2020. Le secrétariat propose le calendrier provisoire suivant :

Lundi 23 mars 2020 (en marge de la session officielle)

10 heures-18 heures Célébration de la Journée internationale des forêts – Les forêts et la biodiversité (Pour de plus amples informations, consulter le site Web : www.unece.org/idf2020)

***Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques,
l'économie et la gestion forestières
Quarante-deuxième session
salle VIII***

Mardi 24 mars 2020

10 heures-13 heures Point 1 (Adoption de l'ordre du jour) à point 5 (Orientations concernant les domaines d'activité)

15 heures-18 heures Point 5 (*suite*)

18 h 30 Réception

Mercredi 25 mars 2020

9 h 30-12 h 30 Point 6 (Examen stratégique du programme de travail intégré)

14 h 30-17 h 30 Point 6 (*suite*) à point 11 (Adoption du rapport)

Jeudi 26 mars 2020 (en marge de la session officielle)

9 h 30-17 h 30 Équipe de spécialistes CEE/FAO des forêts boréales (salle Concordia 4)

9 h 30-17 h 30 Équipe de spécialistes CEE/FAO du bois-énergie (salle XV)

9 h 30-17 h 30 Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers (salle S-4)

V. Liste des principaux sigles et acronymes

CEE Commission économique pour l'Europe

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

² Ce calendrier, tel qu'arrêté au jour de la soumission du présent document, est fourni à titre purement indicatif ; il est susceptible de modification durant la planification de la session.

Annexe

Calendrier de l'examen du programme de travail intégré

Phase I

Examen du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021

Novembre 2019

- Accord sur la méthodologie et la portée de l'examen stratégique pendant la session conjointe du Comité et de la Commission, novembre 2019.

Janvier 2020-mars 2020

- Débat sur la feuille de route pour l'examen stratégique, examen du projet de questionnaire relatif à l'enquête auprès des parties prenantes au programme de travail intégré pendant la réunion conjointe des Bureaux, approbation de la feuille de route pour l'enquête stratégique concernant l'établissement du programme de travail intégré pour 2022-2025. Des débats pertinents sur le travail des équipes de spécialistes auront lieu pendant la réunion du Groupe de travail conjoint.

Avril 2020

- Distribution du questionnaire aux parties prenantes.

Avril-juin 2020

- Réalisation par le secrétariat de son évaluation des travaux et des résultats.

Juin-juillet 2020

- Compilation et analyse des résultats de l'enquête.

Septembre 2020

- Premier projet de nouveau programme de travail intégré établi par le secrétariat et résumé des résultats de l'enquête, communiqués pour examen aux Bureaux conjoints.

Octobre 2020

- Deuxième projet de programme de travail intégré et résumé des résultats de l'enquête, communiqués aux États membres et aux autres parties prenantes. Organisation d'un atelier spécial et débat sur le premier projet de programme de travail intégré pour 2022-2025, avec la participation des parties prenantes intéressées et des membres des Bureaux communs.

Novembre 2020

- Présentation par le secrétariat du processus d'examen stratégique et des résultats de l'enquête auprès des parties prenantes pendant la session du Comité en vue de soulever le débat et de susciter de nouvelles contributions au futur programme.

Phase II

Préparation du programme de travail intégré pour 2022-2025

Janvier 2021

- Premier projet de programme de travail intégré pour 2022-2025, communiqué aux États membres et aux autres parties prenantes.

Mai 2021

- Deuxième projet de programme de travail intégré établi par les Bureaux conjoints, examiné avec les parties prenantes pendant la réunion du Groupe de travail conjoint, puis communiqué aux Bureaux conjoints pour examen final.

Juin-juillet 2021

- Le projet final des Bureaux conjoints doit être achevé avant la mi-juillet 2021.

Octobre 2021

- À leur session conjointe, le Comité et la Commission parachèvent et adoptent le nouveau programme de travail intégré pour 2022-2025.

Janvier 2022

- Mise en œuvre du nouveau programme de travail intégré.
-